

264

Droit pénal fiscal

Alice ROUSSEAU,

avocate associée, Rousseau & Sussmann

Guillaume PELLEGRIN,

avocat associé, Bredin Prat



Cette chronique trimestrielle propose aux lecteurs une revue synthétique et pratique des sujets d'actualité du droit pénal fiscal. Dans cette étude, nous évoquerons les récentes communications gouvernementales ayant trait – sans grande surprise – à la répression de la fraude fiscale (1) ; nous examinerons ensuite les jurisprudences récentes relatives à l'application des règles de cumul des sanctions pénales et fiscales (2) et aux conditions d'autorisation, d'exécution des perquisitions et visites domiciliaires et aux recours formés contre celles-ci (3). Nous commenterons enfin le rapport annuel de la Commission des infractions fiscales, qui nous donnera l'occasion d'aborder l'actualité du *name and shame* fiscal (4).

1. Annonces gouvernementales relatives à la lutte contre la fraude fiscale

Dossier de presse – Feuille de route du plan « Lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques »

1 - Le 1^{er} juin 2023, le ministère de l'Économie et des Finances a publié sur son site Internet un document intitulé « *Agir contre les fraudes fiscales – douanières – sociales ; feuille de route – lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques* ».

Cette publication fait suite aux diverses déclarations dans le courant du mois de mai de plusieurs membres du Gouvernement, notamment les interviews et annonces de M. Gabriel Attal, à l'époque ministre du Budget.

Ces annonces, dans leur dimension politique, ont suscité un vif débat sur les véritables intentions du Gouvernement s'agissant, en particulier, de la lutte contre la fraude aux prestations sociales et le poids respectif des fraudes fiscales ou sociales.

Les auteurs ne souhaitant pas alimenter la polémique, ils feront simplement observer que les annonces orales et écrites préci-

tées concernent significativement la lutte contre la fraude fiscale, et s'inscrivent bien dans le fil désormais habituel d'un renforcement des contrôles et d'une aggravation des sanctions.

Dans l'interview qu'il a donnée au journal *Le Monde* le 8 mai 2023 (solennellement titrée d'une citation : « *chaque fraude fiscale est grave, mais celle des plus puissants est impardonnable* »), M. Attal évoquait déjà une « *priorité* » : « *faire payer ce qu'ils doivent aux ultrariches et aux multinationales qui fraudent* ». Il annonçait ainsi « *plus de moyens, plus de sanctions, et plus de résultats* », indiquant plus précisément que « *d'ici la fin du quinquennat, les contrôles fiscaux sur les plus gros patrimoines augmenteront de 25 %, et les cent plus grandes capitalisations boursières feront désormais l'objet d'un contrôle fiscal tous les deux ans* ». Sur le plan des sanctions, il évoquait, tout en réservant prudemment la constitutionnalité d'une telle mesure, la création d'une « *sanction d'indignité fiscale et civique* » et la possibilité de condamner les fraudeurs à des travaux d'intérêt général (« *En plus de payer son amende, le gros fraudeur fiscal ira repeindre le centre des impôts* »). Enfin, s'agissant des moyens, il annonçait sa décision de « *dédier 1 500*

effectifs supplémentaires à la lutte contre la fraude fiscale d'ici 2027 ».

Ces déclarations appelaient un complément de nature à les préciser, les budgéter et à examiner les conditions de leur adoption légale ou réglementaire.

C'est – en partie seulement – chose faite dans le document précité. Celui-ci, après un « *édito* » du ministre de l'époque et une synthèse des enjeux, objectifs et moyens de son action, annonce en effet 35 mesures dont une quinzaine sont directement relatives à la lutte contre la fraude fiscale.

S'agissant des objectifs, on retiendra que ce document confirme l'annonce ministérielle : « *l'accent mis sur le contrôle fiscal des hauts patrimoines et des grandes entreprises, amorcé au sortir de la crise sanitaire. Le nombre de contrôles fiscaux des particuliers augmentera de 25 % d'ici 2027 et cet effort portera sur les plus gros patrimoines. [...] priorité sera donnée aux contrôles des plus grands groupes tout en renforçant l'accompagnement fiscal des entreprises : 8 500 PME et 160 grands groupes seront accompagnés d'ici 2027* ». Une annonce volontariste, certes, mais qui n'est guère nouvelle pour les « *cent plus grandes capitalisations boursières* » ou les « *plus grands groupes* » ainsi visés, qui font déjà l'objet